



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 28/09/23 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/09/2023**

**N° 282 - 2023**

**AUTORISANT UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX D'HABITATION D'UN PARTICULIER RUE LOUIS PASTEUR Á CHÂTEAUBOURG**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Renault Sophie pour des travaux à son domicile à partir du 25 septembre 2023, nécessitant de disposer d'une place de stationnement au niveau du 2 rue Louis Pasteur à Châteaubourg (35220) ;  
**CONSIDÉRANT** que le véhicule de travaux ainsi que le stationnement ponctuel d'une semi-remorque pour le déchargement de matériaux nécessitent une autorisation de stationnement au plus proche de l'habitation au 2 rue Louis Pasteur à Châteaubourg ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public sera accordée à partir du 25 septembre 2023 à 7H et au plus tard jusqu'au 25 décembre 2023 à 18H, devant le 2 rue Louis Pasteur, à Châteaubourg, sur la droite de la voie en sens unique (sur bande jaune neutralisant le stationnement interdit), tant pour le véhicule réalisant les travaux que pour le stationnement ponctuel du camion de livraison de matériaux.

**ARTICLE 2 :** Une signalétique réglementaire devra être mise en place par la société réalisant les travaux afin de signaler le positionnement (cône de Lubeck-triangle ou panneau de chantier réglementaire).

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 25/09/2023

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER  
Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage*